BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXIX^e ANNEE. - Nº 12

VENDREDI 12 FÉVRIER 2010



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

issn 0152 0377

SOMMAIRE DU 12 FÉVRIER 2010 ———————————————————————————————————	ages	Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports) — (Arrêté modificatif du 4 février 2010)	309
VILLE DE PARIS		Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — (Arrêté modificatif du 4 février 2010)	309
Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre » (Arrêté du 1er février 2010)	303	Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — (Arrêté modificatif du 5 février 2010)	309
Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse du fichier nominatif de la taxe d'habitation » (Arrêté du 1 ^{er} février 2010)	303	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lhomond, à Paris 5° (Arrêté du 3 février 2010)	311
Création à la Ville de Paris d'un traitement automatisé des fichiers Rôles (taxe d'habitation, taxes foncières et taxe professionnelle) de la Commune (Arrêté du 1 ^{er} février 2010)	304	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vavin, à Paris 6° (Arrêté du 4 février 2010)	311
Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse du fichier des locaux vacants » (Arrêté du 1 ^{er} février 2010)	305	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Petite Boucherie, à Paris 6° (Arrêté du 2 février 2010)	312
 Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse du fichier Liste 41 » (Arrêté du 1^{er} février 2010) Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 	306	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2010)	312
75 accordée le 14 janvier 1879 au cimetière de Montmartre (division 3i — cadastre 1264) (Arrêté du 2 février 2010)	306	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19° (Arrêté du 1° février 2010)	312
Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (29° division — cadastre 209) (Arrêté du 2 février 2010)	307	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale	012
Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise — 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 25° et 55° divisions (Arrêté du 2 février 2010)	307	dans une section de la rue Bourgon, à Paris 13 ⁸ (Arrêté du 29 janvier 2010)	313
Annexe : liste des concessions perpétuelles abandon- nées reprises par la Ville de Paris (25° et 55° divisions)	307	Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rubens, à Paris 13 ^e (Arrêté du 1 ^{er} février 2010)	313

Abonnement annuel: 34,50 €. Prix au numéro: 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone: 01.42.76.52.61).

314	Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	319
314	Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation	319
	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS	
314	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire — (Arrêté modificatif du 4 février 2010)	319
	COMMUNICATIONS DIVERSES	
	Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs	320
315	Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 31 janvier 2010	320
	Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 31 janvier 2010	323
	Urbanisme. — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 31 janvier 2010	323
215	Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 31 janvier 2010	336
313	Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 31 janvier 2010	338
315	POSTES A POURVOIR	
316	Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)	338
010	Direction de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)	338
317	Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégo-	
318	Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)	
	Direction de la Décentralisation et des relations avec	
318	Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	339
	Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	340
	Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de	
	nistration expérimenté (F/H)	340
318	de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	340
318	Caisse des Ecoles du 13 ^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C	340
319	Caisse des Ecoles du 20° arrondissement. — Avis de vacance de six postes d'agent de restauration scolaire (F/H)	340
	314 315 315 316 317 318 318	arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation

VILLE DE PARIS

Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre ».

Le Maire de Paris.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 :

Vu l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2009 par lequel le Maire de Paris délègue sa signature à M. Alain BAYET, Directeur des Finances ;

Vu l'avis numéro 615 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 6 janvier 2010 ;

Arrête:

Article premier. — Il est créé par la Ville de Paris un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse des Fichiers Fonciers du Cadastre » dont l'objet est le suivant :

- mieux appréhender la matière imposable de la Commune en terme de foncier bâti, non bâti et de taxe d'habitation ;
- fournir aux services fiscaux, dans le cadre de la coopération mise en place sur le fondement de l'article L. 135 B du L.P.F., des informations sur :
- des locaux déclarés vacants et donc non soumis à imposition, alors que les enquêtes de terrain réalisées par les agents du service de la Ville font clairement apparaître que ces locaux sont habituellement occupés ;
- l'absence, dans les fichiers du cadastre, de locaux ou logements qui devraient y être assujettis ;
- des anomalies apparentes concernant les éléments de calcul de la valeur locative des locaux ;
- des incohérences ou erreurs sur l'existence de certains éléments de conforts (piscines, ascenseur, ...);
- des incohérences ou erreurs dans l'attribution des catégories de logements, notamment pour les catégories 6 à 8 ;
- de s'assurer de l'homogénéité des travaux des cinq centres des impôts fonciers de Paris et plus largement de la conformité des évaluations cadastrales aux textes en vigueur et aux éléments existants.

Ces actions aboutissent à la réalisation de fiches de signalement qui n'ont vocation qu'à constituer une source d'information pour la D.G.F.I.P., celle-ci étant seule juge de la pertinence des observations faites (elle informe simplement la Ville de la suite donnée).

Les échanges sont limités au recensement des bases et ne s'étendent au calcul des impositions : ils ne peuvent donc porter que sur les biens et en aucun cas sur des caractéristiques des contribuables.

La collaboration entre la D.G.F.I.P. et la Ville de Paris ne porte que sur quelques milliers de locaux sur les 2 300 000 existants.

L'action de la Ville en matière de fiscalité directe locale n'est envisagée que comme soutien à la compétence exclusive des services fiscaux en matière d'assiette des impositions locales, et elle s'inscrit, en outre, dans le cadre d'une convention signée par les deux parties.

Les propriétaires des biens concernés bénéficient, en tout état de cause, des dispositifs légaux d'information et de protection que les services fiscaux ont à mettre en œuvre pour la mise à jour des évaluations. Une information spécifique sera adressée aux propriétaires des biens faisant l'objet des signalements aux services fiscaux.

- apprécier l'impact, notamment sur l'évolution des valeurs locatives, des décisions d'aménagement de la Commune, en particulier dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat, et plus généralement connaître l'évolution de l'habitat entre deux recensements :
- répondre à des questions d'ordre général et non nominatives provenant des élus sur certaines catégories de contribuables, apportant une aide à la gestion de la collectivité.
- Art. 2. Les catégories d'informations nominatives enregistrées sur support magnétique sont limitées à celles nécessaires à l'établissement des traitements ci-dessus énoncés.
- Art. 3. Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :
- le personnel de la Direction des Finances (Bureau des Ressources Financières F6) désigné ;
 - le Directeur des Finances ;
- le personnel de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information désigné, pour effectuer les opérations de mise à jour ou de sauvegarde (D.S.T.I.);
 - la Secrétaire Générale ;
 - l'Adjoint au Maire chargé des Finances ;
 - le Maire.
- Art. 4. Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Bureau des Ressources Financières F6 (Direction des Finances) 17, boulevard Morland, 75004 Paris.
- Art. 5. La durée de conservation sur support informatique des informations nominatives est de deux ans.
- Art. 6. Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Finances

Alain BAYET

Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse du fichier nominatif de la taxe d'habitation ».

Le Maire de Paris,

Vu la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales :

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2009 par lequel le Maire de Paris délègue sa signature à M. Alain BAYET, Directeur des Finances ;

Vu l'avis numéro 616 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 6 janvier 2010 ;

Arrête:

Article premier. — Il est créé par la Ville de Paris un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse du fichier nominatif de la taxe d'habitation » dont l'objet est le suivant :

- fournir aux services fiscaux, dans le cadre de la coopération mise en place sur le fondement de l'article L. 135 B du L.P.F., des informations sur :
- des locaux déclarés vacants et donc non soumis à imposition, alors que les enquêtes de terrain réalisées par les agents du service de la Ville font clairement apparaître que ces locaux sont habituellement occupés :
- l'absence, dans le fichier nominatif de la taxe d'habitation, de locaux ou logements qui devraient y être assujettis ;
- des anomalies apparentes concernant les éléments de calcul de la valeur locative des locaux, notamment des valeurs locatives nulles, des superficies nulles ;
- des incohérences ou erreurs sur l'existence de certains éléments de conforts (piscines, ascenseur, ...) ;
- des incohérences ou erreurs dans l'attribution des catégories de logements, notamment pour catégories 6 à 8 ;
- apprécier l'incidence d'éventuelles modifications apportées au taux d'imposition de la taxe d'habitation et à la politique d'abattement de la municipalité, par la réalisation de simulations sur l'évolution des ressources provenant de la fiscalité directe locale qui résulteraient de ces modifications ;
- apprécier l'impact, notamment sur l'évolution des valeurs locatives, des décisions d'aménagement de la Commune, en particulier dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat, et plus généralement connaître l'évolution de l'habitat entre deux recensements ;
- répondre à des questions d'ordre général et non nominatives provenant des élus sur certaines catégories de contribuables, apportant une aide à la gestion de la collectivité.
- Art. 2. Les catégories d'informations nominatives enregistrées sur support magnétique sont limitées à celles nécessaires à l'établissement des traitements ci-dessus énoncés.
- Art. 3. Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :
- le personnel de la Direction des Finances (Bureau des Ressources Financières F6) désigné ;
 - le Directeur des Finances ;
- le personnel de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information désigné, pour effectuer les opérations de mise à jour ou de sauvegarde ;
 - la Secrétaire Générale ;
 - l'Adjoint au Maire chargé des Finances ;
 - le Maire.
- Art. 4. Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Bureau des Ressources Financières F6 (Direction des Finances) 17, boulevard Morland, 75004 Paris.
- Art. 5. La durée de conservation sur support informatique des informations nominatives est de deux ans.

Art. 6. — Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Finances

Alain BAYET

Création à la Ville de Paris d'un traitement automatisé des fichiers Rôles (taxe d'habitation, taxes foncières et taxe professionnelle) de la Commune.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 :

Vu l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 :

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2009 par lequel le Maire de Paris délègue sa signature à M. Alain BAYET, Directeur des Finances ;

Vu l'avis numéro 617 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 6 janvier 2010 ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé à la Ville de Paris un traitement automatisé des fichiers Rôles (taxe d'habitation, taxes foncières et taxe professionnelle) de la Commune, qui est transmis chaque année par la Direction Générale des Finances Publiques sur support informatique.

Les finalités du traitement sont :

- connaître le tissu fiscal de la Commune par l'établissement de statistiques non nominatives sur les bases d'imposition, notamment par quartier ;
- apprécier l'incidence d'éventuelles modifications apportées aux taux d'imposition et à la politique d'abattement de la municipalité, par la réalisation de simulations sur l'évolution des ressources provenant de la fiscalité directe locale qui résulteraient de ces modifications ;
- apprécier l'impact, notamment sur l'évolution des valeurs locatives, des décisions d'aménagement de la Commune, en particulier dans le cadre d'opérations d'amélioration de l'habitat, et plus généralement connaître l'évolution de l'habitat entre deux recensements ;
- répondre à des questions d'ordre général et non nominatives provenant des élus sur certaines catégories de contribuables, apportant une aide à la gestion de la collectivité ;
- fournir aux services fiscaux, dans le cadre de la coopération mise en place sur le fondement de l'article L. 135 B du L.P.F., des informations sur :
- l'absence, sur les rôles de T.P., d'entreprises qui devraient y être assujetties,
- l'absence, sur les rôles de taxes foncières et de la taxe d'habitation, de terrains, locaux ou logements qui devraient y être assujettis,
- les anomalies apparentes concernant les éléments de calcul de la valeur locative des locaux, notamment des valeurs locatives nulles,
- des incohérences ou erreurs dans l'attribution des codes NAF aux établissements dans les rôles T.P.

Et à partir des seuls rôles de la taxe professionnelle :

- améliorer les prévisions d'assiette de la taxe professionnelle (T.P.), grâce à la constitution d'un échantillon représentatif de contribuables à la taxe professionnelle, représentant une part significative de l'assiette globale de l'impôt, et au suivi de leur base fiscale :
- connaître la situation économique et sociale des entreprises, notamment par secteur d'activité, par arrondissement et quartier;
- mesurer l'incidence de la Loi de Finances 1999 concernant la suppression progressive de la part salaires ;
- mesurer l'incidence de la Loi de Finances 2003 concernant la diminution progressive de la part recettes ;
- mesurer l'incidence de la Loi de Finances 2006 concernant l'instauration d'un plafonnement à la valeur ajoutée.

Les rôles transmis sur support informatisé qui seront effectivement exploités, concerneront :

- la taxe d'habitation ;
- les taxes foncières (bâti et non bâti) ;
- la taxe professionnelle.
- Art. 2. Les catégories d'informations nominatives enregistrées sur support magnétique sont limitées à celles nécessaires à l'établissement des traitements ci-dessus énoncés.
- Art. 3. Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :
- le personnel de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information ;
- le personnel de la Direction des Finances (Bureau des Ressources Financières F6) ;
 - le Directeur des Finances ;
 - la Secrétaire Générale;
 - l'Adjoint au Maire chargé des Finances ;
 - le Maire.
- Art. 4. Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction des Finances (Bureau des Ressources Financières F6) de la Ville de Paris.
- Art. 5. La durée de conservation des données propre à la taxe professionnelle est de cinq ans, celles relatives à la taxe d'habitation et aux taxes foncières sont de deux ans.
- Art. 6. Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Finances

Alain BAYET

Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse du fichier des locaux vacants ».

Le Maire de Paris,

Vu la loi nº 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales :

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2009 par lequel le Maire de Paris délègue sa signature à M. Alain BAYET, Directeur des Finances :

Vu l'avis numéro 618 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 6 janvier 2010 ;

Arrête:

Article premier. — Il est créé par la Ville de Paris un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse du fichier des locaux vacants » dont l'objet est le suivant :

- réaliser des enquêtes statistiques sur l'évolution des locaux vacants de la Ville de Paris ;
- fournir à la Direction Générale des Finances Publiques, dans le cadre de la coopération mise en place sur le fondement de l'article L. 135 B du L.P.F., des informations sur les locaux déclarés vacants, et donc non soumis à imposition, alors que les enquêtes de terrain font clairement apparaître que ces locaux sont habituellement occupés ;
- envoyer des courriers aux propriétaires, le cas échéant, avec la Direction Générale des Finances Publiques, pour les informer des possibilités qui leur sont offertes pour faire établir par la Mairie en début d'année une attestation de vacance de leur bien, ou régulariser la situation de ce bien au regard de l'impôt.
- Art. 2. Les catégories d'informations nominatives enregistrées sur support magnétique sont limitées à celles nécessaires à l'établissement des traitements ci-dessus énoncés.
- Art. 3. Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :
- le personnel de la Direction des Finances (Bureau des Ressources Financières F6) ;
 - le Directeur des Finances ;
- le personnel de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) désigné pour effectuer les opérations de mise à jour ou de sauvegarde ;
 - la Secrétaire Générale ;
 - l'Adjoint au Maire chargé des Finances;
 - le Maire.
- Art. 4. Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Bureau des Ressources Financières F6 (Direction des Finances) 17, boulevard Morland, 75004 Paris.
- Art. 5. La durée de conservation sur support informatique des informations nominatives est de 2 ans.
- Art. 6. Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Finances

Alain BAYET

Création par la Ville de Paris d'un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse du fichier Liste 41 ».

Le Maire de Paris.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 :

Vu l'article L. 135 B du Livre des Procédures Fiscales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables de services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 18 juin 2009 par lequel le Maire de Paris délègue sa signature à M. Alain BAYET, Directeur des Finances ;

Vu l'avis numéro 619 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 20 janvier 2010 ;

Arrête:

Article premier. — Il est créé par la Ville de Paris un traitement automatisé de données à caractère personnel, dénommé « Analyse du fichier Liste 41 » dont l'objet le suivant :

- réaliser des enquêtes statistiques sur le contenu et l'évolution de la Liste 41 ;
- analyser les propositions de la Direction Générale des Finances Publiques en matière de nouvelles taxations ;
- fournir à la Direction Générale des Finances Publiques, dans le cadre de la coopération mise en place sur le fondement de l'article L. 135 B du L.P.F., des informations sur les locaux figurant sur la Liste 41 ;
- préparer la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs.
- Art. 2. Les catégories d'informations nominatives enregistrées sur support magnétique sont limitées à celles nécessaires à l'établissement des traitements ci-dessus énoncés.
- Art. 3. Les destinataires ou catégories de destinataires habilités à recevoir communication de ces données sont, à raison de leurs attributions respectives :
- le personnel de la Direction des Finances (Bureau des Ressources Financières F6) ;
 - le Directeur des Finances ;
- le personnel de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (D.S.T.I.) désigné pour effectuer les opérations de mise à jour ou de sauvegarde ;
 - la Secrétaire Générale ;
 - l'Adjoint au Maire chargé des Finances;
 - le Maire.
- Art. 4. Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du Bureau des Ressources Financières F6 (Direction des Finances) 17, boulevard Morland, 75004 Paris.
- Art. 5. La durée de conservation sur support informatique des informations nominatives est de deux ans.

Art. 6. — Le Directeur des Finances est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, Le Directeur des Finances

Alain BAYET

Arrêté de péril relatif à la concession perpétuelle numéro 75 accordée le 14 janvier 1879 au cimetière de Montmartre (division 3i — cadastre 1264).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213-24 et L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat, articles L. 511-1 au L. 511-4-1 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières parisiens, et notamment les dispositions des articles 46 et 58 ;

Vu le titre de concession accordant le 14 janvier 1879 à M. Jules KLOTZ, une concession perpétuelle numéro 75 au cimetière de Montmartre ;

Vu le procès-verbal dressé le 20 octobre 2009 constatant l'état de péril du monument et du danger qu'il présente pour le public ;

Vu la délibération du Conseil de Paris en date du 21 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire de Paris pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Considérant que la mise en demeure adressée le 28 octobre 2009 est restée sans effet et qu'il y a lieu de prendre toutes mesures nécessaires afin de maintenir la sécurité du public et la propreté des divisions ;

Arrête:

Article premier. — Le monument érigé sur la concession perpétuelle numéro 75 accordée le 14 janvier 1879 au cimetière de Montmartre à M. Jules KLOTZ, est déclaré en état de péril.

Art. 2. — La démolition de ladite concession sera entreprise sans délai aux frais avancés par la Ville de Paris.

Les matériaux et objets provenant de cette sépulture seront déposés dans un lieu désigné par le Conservateur du cimetière de Montmartre.

Art. 3. — Le Conservateur du cimetière de Montmartre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administrateur, Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Annulation de reprise par la Ville de Paris d'une concession abandonnée dans le cimetière de Montmartre (29^e division — cadastre 209).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2007 prononçant la reprise de concessions abandonnées situées dans le cimetière de Montmartre et, en particulier, de la concession perpétuelle numéro 1210, accordée le 4 décembre 1977 au cimetière de Montmartre à M. Gustave STAHMANN;

Considérant que des travaux de remise en état de cette sépulture ont été effectués ;

Arrête:

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté du 25 juin 2007 portant reprise de concessions abandonnées dans le cimetière de Montmartre sont abrogées en tant qu'elles concernent la concession perpétuelle numéro 1210, accordée le 4 décembre 1977 au cimetière de Montmartre à M. Gustave STAHMANN.

Art. 2. — La Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administrateur, Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Reprises par la Ville de Paris de concessions perpétuelles abandonnées dans le cimetière du Père-Lachaise — 16, rue du Repos, 75020 Paris, dans les 25^e et 55^e divisions.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2223-4, L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R. 2223-23 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné pouvoir au Maire de Paris en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales pour prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris, et notamment les dispositions des articles 45 et 47 ;

Vu l'arrêté en date du 5 octobre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu les procès-verbaux dressés conformément aux dispositions du Code précité, ainsi que les différentes pièces annexées relatives à l'affichage, constatant que les concessions dont suit l'énumération, ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation qui y a été effectuée date d'au moins dix ans, et qu'elles sont en état d'abandon;

Considérant que l'état d'abandon dans lequel se trouvent les concessions est de nature à nuire au bon ordre et à la décence des lieux :

Arrête:

Article premier. — Les concessions perpétuelles ci-après indiquées, dont l'état d'abandon a été régulièrement constaté et publié, sont reprises par la Ville de Paris.

- Art. 2. L'administration disposera librement des matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existant sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droits dans un délai de trente jours après la publication du présent arrêté.
- Art. 3. Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans les terrains repris et à leur ré-inhumation dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet au cimetière du Père-Lachaise.
- Art. 4. Après accomplissement de ces différentes opérations, ces concessions reprises pourront être attribuées à des concessionnaires par le Maire de Paris.
- Art. 5. Les concessions reprises par la Ville de Paris pourront, lorsqu'elles accueillent une personnalité de renommée historique et/ou si elles présentent un intérêt architectural ou culturel ou paysager, être restaurées pour entrer dans le patrimoine culturel funéraire de la Ville de Paris.
- Art. 6. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché à la porte principale du cimetière du Père-Lachaise.

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation, L'Administrateur, Chef du Service des Cimetières

Pascal-Hervé DANIEL

Annexe: liste des concessions perpétuelles abandonnées reprises par la Ville de Paris (25° et 55° divisions)

N° d'ordre	Nom du concessionnaire	N° de la concession	Cadastre
	25 ^e divisio	n	
1	Héritiers GOEDEN	405 PP 1828	1
2	PERIER	398 PP 1835	2
3	PUGH	95 PP 1845	6
4	MARCHAIS	8 PP 1828	11
5	MALATIRÉ	641 PP 1828	12
6	DRAKE y CASTILLO	21 PP 1838	14
7	LEROY	365 PP 1837	15
8	LOVERING	539 PP 1838	16
9	BOUCHER	731 PP 1829	19
10	MOGG	190 PP 1837	34

N° de la	Cadastre
d'ordre du concessionnaire concession	
11 DIDIER 249 PP 1840	
12 DESAINT 302 PP 1824	
13 TAVERNIER 486 PP 1837	39
14 RODRIGUES HENRIQUES 671 PP 1835	40
15 FILLON 789 PP 1826	41
16 CHABOT 501 PP 1838	43
17 GROUET 266 PA 1820	48
18 De MONTAULT 817 PP 1837	
19 DELANNOY 273 PP 1837	_
20 De MONTHEAU 264 PP 1837	
21 DUCASSÉ 204 PP 1837	
22 LECOMTE 413 PP 1825	
23 CANET 360 PP 1827	
24 DELESTRE 208 PP 1827	
25 VILLERS-TIRLET 953 PP 1826	
26 LEBLASTIER 390 PP 1828	
27 CHEYRAC 318 PP 1825	
28 CHEYRAC 208 PP 1825	
29 VANDEN-PEEREBOOM 902 PP 1828	
30 SENET 586 PP 1822	
31 PETIT 232 PP 1840	
32 POIRIER DESHAYES 40 PP 1824	78
33 OSMOND 765 PP 1827	79
34 COEFFIER 523 PA 1826	82
35 AUDEVAL 57 PP 1841	84
36 ORRY 533 PP 1843	87
37 MALUS 274 PA 1820	89
38 De COURBOIS 657 PP 1828	90
39 ROBLOT 104 PP 1877	92
40 HORNET 117 PP 1846	93
41 AUVRAY 138 PP 1851	
42 HARVEY 938 PP 1828	_
43 HALL 261 PP 1845	
DOLIDDET	
des FEUILLANT 20 PA 1823	104
45 FAVARD 627 PP 1832	
46 Héritiers DELALAIN 8 PP 1833	107
47 BOISTEL 553 PP 1828	109
48 BOUCHER 797 PP 1828	110
49 LUCAS 294 PP 1868	114
50 BONDT 38 PP 1825	116
51 O'BRIEN 602 PP 1824	119
52 RUFFIER 439 PP 1822	120
53 De SAINT-AUBIN 144 PP 1820	121
54 ROBLOT 143 PA 1819	122
55 VARNIER 52 PP 1815	125
56 MALLUS du MESNIL 232 PP 1820	
57 MALUS 43 PP 1816	127
58 COURANT 18 PP 1843	131
59 D'OUTERPONT 460 PP 1820	
60 Héritiers GERDRET 277 PP 1820	
61 IUNCKER 461bis PP	139
1822	
62 DEGAS 385 PA 1820	
63 ROBERT 140 PP 1825	
	146
64 De BROWNE 431 PA 1820	
64 De BROWNE 431 PA 1820 65 POUILLARD 26 PA 1822	149
	149

N°	Nom	N° de la	Codootro
d'ordre	du concessionnaire	concession	Cadastre
68	VIDAL	120 PP 1829	160
69	GOULD-GENT	308 PP 1834	161
70	VARNERY	11 PP 1825	162
71	LEDARD	405 PP 1824	165
72	MEUNIER	616 PA 1824	166
73	LADAN	825 PA 1830	167
74	GEOFFROY	213 PP 1825	169
75	JOSSELIN	82 PP 1824	170
76	De NAILLY	472 PA 1841	174
77	LAMBRECHTS	261 PA 1821	178
78	DUCIS	223 PA 1822	180
79	BELLAIGNE	223 PP 1820	181
80	Héritiers PETIT	59 PP 1816	182
0.4	Héritiers BONNET	40 DD 4040	400
81	JOFFRON	12 PP 1819	183
82	Héritiers AMBARD	22 PA 1815	188
83	CALVET	559 PP 1830	192
84	TRUFFER	229 PP 1828	193
85	RENARDY	329 CC 1848	197
86	MIDY d'ERMESNIL	719 PP 1842	198
87	PAULMIER	337 PA 1821	199
88	Héritiers CHAMPAUX	302 PP 1821	200
89	DUFRESNE	254 PP 1820	202
90	Héritiers GAUTHIER	19 PP 1818	203
91	D'IVRY	440 PP 1820	205
92	De VILLANTROYS	285 PP 1821	207
93	LABADY	518 PP 1834	209
94	LAFONT	337 PP 1829	212
95	BARON	89 PP 1828	213
96	HUBER	11 PP 1829	216
97	BOUCHEROT	350 PP 1834	217
98	Héritiers D'ARREGLADE	616 PP 1832	220
99	DENI et FONTAINE	451 PP 1825	221
100	PELLETIER	662 PP 1828	222
101	Héritiers BOURLON	529 PP 1824	223
102	LAVOIPIERE	360 PP 1824	224
103	PILLE	617 PP 1823	229
104	DAVID	614 PP 1824	233
105	VEYRIER	454 PP 1823	234
106	Héritiers De LONGUEVAL- DESFORGES	880 PP 1828	239
107	ESCARLATE	771 PP 1828	241
108	OLDMIXON	42 PP 1828	242
109	LHOMME	304 PA 1845	245
110	SAMBARD	393 PA 1828	252
111	EYMIN	182 PP 1831	255
112	DERBECOURT	959 PP 1827	258
113	GARCIA	509 PP 1832	260
114	LAGRENÉE	677 PP 1832	261
115	Héritiers SAVART	632 PP 1835	265
116	SAY	45 PP 1818	267
117	LAMIRAUX	167 PP 1812	268
	55° divisio		
118	ALLART	137 PP 1868	5
119	BONSENS	122 PP 1868	8
120	DEUBERGUE	173 PP 1868	12
121	PERRUSSON	154 CC 1868	18
122	SALLES	470 PA 1868	29
123	DURAND	59 CC 1830	30

N°	Nom	N° de la	Cadastre
d'ordre	du concessionnaire	concession	Oadasire
124	BROBA	602 PP 1868	33
125	Héritiers HERBOUTTE	405 PP 1868	34
126	REGNIAUD	278 PP 1868	39
127	COCHIN	260 PA 1868	40
128	TISSOT	808 CC 1867	42
129	LECERF	215 PP 1868	44
130	PAGE	217 PP 1868	46
131	BOULARD	1599 PP 1881	62

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié portant délégation de signature à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 nommant M. Régis GALLON, Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

- Article 8 Service des ressources fonctionnelles :
- C) Bureau des marchés :

Remplacer « MIIe Marianne KHIEN, attachée d'administrations parisiennes » par « M. Guy LOTA, attaché principal d'administrations parisiennes ».

- Article 10 Sous-direction des implantations administratives et de la logistique :
 - A) Service de gestion des prestations logistiques :

Remplacer « M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes » par « M. Laurent GILLARDOT, administrateur ».

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'lle-de-France, Préfet de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 février 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1 $^{\rm er}$ octobre 2009 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2009 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Ajouter: « Mme Lorraine BOUTTES, administratrice hors classe de la Ville de Paris, en qualité de chargée de la coordination des fonctions supports de la sous-direction. »

Substituer: Bureau des activités de prévention pour la jeunesse, à Bureau de l'aide sociale à l'enfance.

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 - M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
 - M. le Receveur Général des Finances,
 - M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
 - l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 février 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code

général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 25 novembre 2009 est modifié comme suit :

remplacer « M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments de proximité » par « M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments de proximité » ;

ajouter l'alinéa suivant : « M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé du service technique de l'architecture et des projets ».

- Art. 2. L'article 4 de l'arrêté susvisé du 25 novembre 2009 est modifié comme suit :
- Pour le service des ressources humaines et de la logistique :

remplacer le paragraphe par :

- Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du service, à M. Jean-Nicolas FLEUROT, attaché des administrations parisiennes, adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.
 - Pour le service juridique et financier :
- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.
- M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Mariam BAILEY, adjointe, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

- 1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;
- 2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;
- 3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;
- 4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

- 6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés ;
- 7) courriers aux entreprises et demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.
- Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Marie PRIETO, adjointe, et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachées d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

- 1) affectation de crédits en régularisation comptable ;
- 2) engagements financiers et délégations de crédits ;
- 3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- 4) visa financier des pièces de marchés ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.
- M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe, et M. Jérôme POZZO DI BORGO, attaché d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

- 1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;
- 2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;
- 3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;
- 4) avis de notification des contrats de transaction, euxmêmes signés par le Maire de Paris ;
- 5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture :
- 6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;
- 7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.
- Art. 3. L'article 5 de l'arrêté susvisé du 25 novembre 2009 est modifié comme suit :
 - 2) Service technique de l'architecture et des projets :
 - Pour l'Agence de Conduite de Projets (A.C.O.P.) :

le paragraphe est rédigé comme suit :

- Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques;
- Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Annelie DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Christiane LE BRAS et M. Frédéric CHARLANES, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure des travaux, et à Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer, à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions afférents aux opérations relevant de leur pôle, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Ajouter le paragraphe suivant :

- Pour le Bureau de l'Economie de la Construction (B.E.C.) :
- M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du bureau.

- 4) Service technique des bâtiments de proximité :
- Pour la Section Locale d'Architecture des $5^{\rm e},~6^{\rm e}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements :
- M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de la section, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint, M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux, Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes et à Mme Patricia FRAYSSE, secrétaire administrative.
- Art. 4. L'article 8 de l'arrêté susvisé du 25 novembre 2009 est modifié comme suit :
 - 1) Service technique des bâtiments de proximité :
- Pour la Section Locale d'Architecture des $5^{\rm e},~6^{\rm e}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements :

supprimer « M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ».

— Pour la Section Locale d'Architecture des $8^{\rm e}$ et $9^{\rm e}$ arrondissements :

ajouter « Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 13e arrondissement :

supprimer « M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux » et « Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du $15^{\rm e}$ arrondissement :

remplacer « M. Philippe BERTRAND, chef de subdivision » par « M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux »

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17e arrondissement :

supprimer « M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux ».

— Pour la Section Locale d'Architecture du 20° arrondissement :

supprimer « M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ».

- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
 - à Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,
 - à M. le Receveur Général des Finances,
 - à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture,
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-006 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale dans la rue Lhomond, à Paris 5^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation d'un appartement 68, rue Lhomond, à Paris 5° arrondissement, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie :

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 16 février au 19 juin 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, à Paris 5° arrondissement, du 16 février au 19 juin 2010 inclus :

- Lhomond (rue) : côté pair, du n° 68 au n° 70 sur une longueur de 20 ml.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-008 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Vavin, à Paris 6°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 :

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 :

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de divers travaux dans la rue Vavin, à Paris 6e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 3 mars 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — La rue Vavin, à Paris 6e arrondissement, dans sa partie comprise entre le boulevard Raspail et le boulevard Montparnasse, sera, à titre provisoire, interdite à la circulation générale les jours suivants, de 8 h à 17 h :

- 8, 15 et 22 février 2010,
- 1^{er} mars 2010.

- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. La rue Vavin, à Paris 6e arrondissement, sera mise en impasse, à titre provisoire, à partir de la rue Notre-Dame des Champs, vers et jusqu'au boulevard Raspail, le 2 mars 2010, de 8 h à 16 h.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-009 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage de la Petite Boucherie, à Paris 6^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 :

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur la façade d'un immeuble 2, passage de la Petite Boucherie, à Paris 6e arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront les 8 et 9 février 2010 ;

Arrête:

Article premier. — Le passage de la Petite Boucherie à Paris 6^e arrondissement, sera, à titre provisoire, interdit à la circulation générale les 8 et 9 février 2010, de 7 h 30 à 17 h.

- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur en Chef des Services Techniques, Chef de la 2^e Section Territoriale

Bernard LEGUAY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-014 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3. R. 110-2. R. 411-8. R. 411-25. R. 417-10 et R. 417-11 :

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2004-0279 du 31 décembre 2004 modifiant dans le 19° arrondissement l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulations réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de réfection de la chaussée, devant les nos 112 et 123, avenue Jean Jaurès, à Paris 19e arrondissement, nécessitent de réglementer, provisoirement, la circulation des bus dans cette section de voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 19 au 20 avril 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le couloirs bus sera neutralisé, provisoirement, à la circulation, dans la section de voie suivante du 19° arrondissement. du 19 au 20 avril 2010 inclus :

- Jean Jaurès (avenue) : entre la rue de Crimée et la rue de Lorraine.
- Art. 2. Les dispositions des articles 1^{er} et 2 de l'arrêté municipal n° 2004-0279 susvisé du 31 décembre 2004 seront suspendues, du 19 au 20 avril 2010 inclus en ce qui concerne la portion de voie mentionnée à l'article précédent.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-015 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Armand Carrel, à Paris 19^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux de réparation d'une canalisation par la C.P.C.U., devant le n° 46, rue Armand Carrel, à Paris 19° arrondissement, nécessitent de réglementer, provisoirement, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 1 er mars 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19^e arrondissement, jusqu'au 1^{er} mars 2010 inclus :

- Armand Carrel (rue) : côté pair, au droit du n° 46.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieure des Services Techniques, Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie

Christelle GODINHO

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-013 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans une section de la rue Bourgon, à Paris 13°.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie (entreprise Jean LEFEBVRE) et d'assainissement (SAP), doivent être entrepris rue Bourgon, à Paris 13e, et qu'il convient dès lors d'interdire, provisoirement, cette voie à la circulation dans sa section comprise entre la rue du Moulin de la Pointe et la rue Damesme ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 16 avril 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — La rue Bourgon, dans sa section comprise entre la rue du Moulin de la Pointe et la rue Damesme, à Paris 13°, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 16 avril 2010 inclus.

- Art. 2. L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 janvier 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-016 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Rubens, à Paris 13°.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3. R. 110-2. R. 411-25 et R. 417-10 :

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la démolition de l'immeuble sis 73, avenue des Gobelins par l'entreprise DUYERE démolitions pour le compte de la société EURO PALACES, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique, rue Rubens, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 28 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 28 juin 2010 inclus, dans la voie suivante du 13° arrondissement :

- Rubens (rue) : côté impair, au droit des nos 17 et 19.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1er février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-017 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans plusieurs voies du 13^e arrondissement.

Le Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'une niche sur l'égout de la rue du Chevaleret par l'entreprise DARRAS et JOUANIN pour le compte de la SEMAPA, il convient d'interdire, à titre provisoire, le stationnement, et de le considérer comme gênant la circulation publique, rue Cantagrel, rue du Chevaleret et rue du Loiret, à Paris 13°

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront jusqu'au 7 mai 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, jusqu'au 7 mai 2010 inclus, dans les voies suivantes du 13^e arrondissement :

- Cantagrel (rue) : côté impair, au droit du nº 1,
- Chevaleret (rue du) : côté impair, au droit du n° 11,
- Loiret (rue du) : côté pair, au droit des nos 12 et 14.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2° classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-018 instaurant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Fagon, à Paris 13°.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux urgents sur le réseau de chauffage urbain conduits par l'entreprise SOBECA, rue Fagon, à Paris 13°, il convient d'y interdire, à titre provisoire, le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 22 février jusqu'au 26 mars 2010 inclus ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 22 février jusqu'au 26 mars 2010 inclus, dans la voie suivante du 13e arrondissement :

- Fagon (rue) : côté pair, au droit des nos 14 à 18.
- Art. 2. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 3. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 4 février 2010

Pour le Maire de Paris et par délégation,

L'Ingénieur des Services Techniques, Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie

Emmanuel MARTIN

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre de mérite des candidats déclarés reçus au concours externe sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour quatre postes.

- 1 M. BELLETESTE Fabrice
- 2 M. LEFEZ Fabien
- 3 M. SAINT-ETIENNE Nicolas
- 4 M. MEZDARI Cédric.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2010

La Présidente du Jury

Nelly BOURRIER-BARRAS

Direction des Ressources Humaines. — Liste complémentaire d'admission établie par ordre de mérite à l'issue des épreuves du concours externe sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1^{re} classe — dans la spécialité magasinier cariste, ouvert à partir du 23 novembre 2009.

afin de permettre le remplacement de candidats figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommés ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans.

- 1 M. BOUDJEMAI Mourad
- 2 M. JEANLYS David
- 3 M. CHOBEAUX Francis.

Arrête la présente liste à 3 (trois) noms.

Fait à Paris, le 5 février 2010

La Présidente du Jury Nelly BOURRIER-BARRAS

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports) — Modificatif.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221- 1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2008 modifié portant délégation de signature à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 nommant M. Régis GALLON, Directeur des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté en date du 2 avril 2008 portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Admi-

nistratives et des Transports est modifié en ce sens qu'il convient :

— Article 7 — Service des ressources fonctionnelles :

Bureau des marchés :

Remplacer « Mlle Marianne KHIEN, attachée d'administrations parisiennes » par « M. Guy LOTA, attaché principal d'administrations parisiennes ».

- Article 9 Sous-direction des implantations administratives et de la logistique :
 - A) Service de gestion des prestations logistiques :

Remplacer « M. Bruno CARLES, attaché principal d'administrations parisiennes » par « M. Laurent GILLARDOT, administrateur ».

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
- à M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région d'Ile-de-France,
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 4 février 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) — Modificatif.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2004 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2002 portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1 $^{\rm er}$ octobre 2009 portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2009 portant délégation de la signature du Maire de Paris à Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 18 novembre 2009 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives :

Ajouter: « Mme Lorraine BOUTTES, administratrice hors classe de la Ville de Paris, en qualité de chargée de la coordination des fonctions supports de la sous-direction. »

- Art. 2. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 3. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 - M. le Receveur Général des Finances,
- Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
 - M. le Directeur des Ressources Humaines,
- Mme la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
 - l'intéressée.

Fait à Paris, le 4 février 2010

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) — Modificatif.

> Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 modifiée par la délibération en date du 11 mai 2009 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 3221-11 du Code général des collectivités territoriales, et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services du Département de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 juin 2008 nommant M. Jacques MONTHIOUX, Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 30 juin 2009 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté en date du 25 novembre 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 25 novembre 2009 est modifié comme suit :

remplacer « M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments de proximité » par « M. Philippe CAUVIN, ingénieur général, chargé du service technique des bâtiments de proximité » ;

ajouter l'alinéa suivant : « M. Xavier de BODINAT, ingénieur général, chargé du service technique de l'architecture et des projets ».

- Art. 2. L'article 4 de l'arrêté susvisé du 25 novembre 2009 est modifié comme suit :
- Pour le service des ressources humaines et de la logistique :

remplacer le paragraphe par :

- Mme Brigitte VARANGLE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du service, à M. Jean-Nicolas FLEUROT, attaché des administrations parisiennes, adjoint, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté auxquels s'ajoutent tous les actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers.
 - Pour le service juridique et financier :
- Mme Emmanuelle BURIN-RONGIER, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du service juridique et financier, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.
- M. Vincent CRESSIN, attaché principal d'administrations parisiennes, chef du bureau des affaires juridiques et des marchés et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Mariam BAILEY, adjointe, Mlle Magali MARRAGOU, Mme Lydie MACREZ, M. Cédric FAUCON et M. Augustin de LACOSTE LAREYMONDIE, attachés d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

- 1) actes préparatoires à la passation des marchés : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;
- 2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés aux journaux d'annonces légales ;
- 3) avis d'attribution de marchés publics publiés aux journaux d'annonces légales ;
- 4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;
 - 6) enregistrement des plis reçus dans le cadre des marchés ;
- 7) courriers aux entreprises et demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.
- Mme Marie-Aline ROMAGNY, attachée principale d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne Marie PRIETO, adjointe, et Mme Nadège ABOMANGOLI, attachées d'administrations parisiennes,

pour les actes suivants :

- 1) affectation de crédits en régularisation comptable ;
- 2) engagements financiers et délégations de crédits ;
- 3) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- 4) visa financier des pièces de marchés ;
- 5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.
- M. Emmanuel BASSO, attaché d'administrations parisiennes, chef du bureau de la prévention des litiges et du contentieux et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne-Flore BRUNET, attachée d'administrations parisiennes, adjointe, et M. Jérôme POZZO DI BORGO, attaché d'administrations parisiennes.

pour les actes suivants :

1) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

- 2) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;
- 3) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;
- 4) avis de notification des contrats de transaction, euxmêmes signés par le Maire de Paris ;
- 5) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture :
- 6) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;
- 7) comptes-rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.
- Art. 3. L'article 5 de l'arrêté susvisé du 25 novembre 2009 est modifié comme suit :
 - 2) Service technique de l'architecture et des projets :
 - Pour l'Agence de Conduite de Projets (A.C.O.P.) :

le paragraphe est rédigé comme suit :

- Mme Dominique LAUJIN, ingénieure en chef des services techniques, chef de l'agence, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent PINNA, ingénieur des services techniques ;
- Par ailleurs, une délégation de signature spécifique est donnée à Mme Annelie DUCHATEL et Mme Véronique FRADON, ingénieures des services techniques, Mme Christiane LE BRAS et M. Frédéric CHARLANES, ingénieurs divisionnaires des travaux, Mme Charlotte DETAILLE, ingénieure des travaux, et à Mme Virginie KATZWEDEL, architecte-voyer, à effet de signer tous arrêtés, actes et décisions afférents aux opérations relevant de leur pôle, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Ajouter le paragraphe suivant :

- Pour le Bureau de l'Economie de la Construction (B.E.C.):
- M. Emmanuel PERRIGUE, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure, chef du bureau.
 - 4) Service technique des bâtiments de proximité :
- Pour la Section Locale d'Architecture des $5^{\rm e}$, $6^{\rm e}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements :
- M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, ingénieur des services techniques, Chef de la section et, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de la section, M. Jérôme LEGRIS, ingénieur des services techniques, adjoint, M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux, Mme Aryelle DESORMEAUX, attachée principale d'administrations parisiennes et à Mme Patricia FRAYSSE, secrétaire administrative.
- Art. 4. L'article 8 de l'arrêté susvisé du 25 novembre 2009 est modifié comme suit :
 - 1) Service technique des bâtiments de proximité :
- Pour la Section Locale d'Architecture des $5^{\rm e}$, $6^{\rm e}$ et $7^{\rm e}$ arrondissements :

supprimer « M. Eric PERTHUIS, ingénieur divisionnaire des travaux ».

— Pour la Section Locale d'Architecture des $8^{\rm e}$ et $9^{\rm e}$ arrondissements :

ajouter « Mme Nathalie JARRY, ingénieure des travaux ».

Pour la Section Locale d'Architecture du 13^e arrondissement :

supprimer « M. Lionel BEAUVALLET, ingénieur des travaux » et « Mlle Lam HONG, ingénieure des travaux ».

Pour la Section Locale d'Architecture du 15^e arrondissement :

remplacer « M. Philippe BERTRAND, chef de subdivision » par « M. Philippe BERTRAND, ingénieur des travaux »

— Pour la Section Locale d'Architecture du 17^e arrondissement :

supprimer « M. Frédéric TOUSSAINT, ingénieur des travaux ».

Pour la Section Locale d'Architecture du 20^e arrondissement :

supprimer « M. Christian PEUZIAT, ingénieur économiste de la construction de classe supérieure ».

- Art. 5. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».
 - Art. 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée :
- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 - à M. le Receveur Général des Finances,
- à Mme la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris,
 - à M. le Directeur des Ressources Humaines,
- à M. le Directeur Général du Patrimoine et de l'Architecture.
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Bertrand DELANOË

Liste des membres composant la Commission d'agrément en vue d'adoption. — Modificatif.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu les articles L. 225-2 et L. 225-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi nº 96-604 du 5 juillet 1996 relative à l'adoption ;

Vu l'article R. 225-9 du Code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des personnes qui souhaitent adopter un pupille de l'Etat ou un enfant étranger ;

Vu l'arrêté du 12 août 2009 renouvelant les membres de la Commission d'agrément du Département de Paris ;

Sur proposition de la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — L'arrêté du 12 août 2008 est modifié.

- Art. 2. La liste des membres composant la Commission d'agrément instituée par l'article L. 225-2 du Code de l'action sociale et des familles est constituée comme suit :
- a) Personnes appartenant au service qui remplit les fonctions d'aide sociale à l'enfance : M. Robert PAVY, attaché principal d'administration suppléant ; Mme Odile SCANLON, conseillère socio-éducative.
- Art. 3. La présidence de la Commission est assurée par M. Robert PAVY et la vice-présidence par Mme Odile SCANLON.

Art. 4. — La Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Pour le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé en charge de la Sous-Direction des Actions Familiales et Educatives

Isabelle GRIMAULT

Modification de la composition de l'équipe pluridisciplinaire des 14^e et 15^e arrondissements.

Le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L. 262-39 ;

Vu le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active, et notamment l'article R. 262-70 ;

Arrête:

Article premier. — En remplacement de M. Laurent DRELON, Mme Sylvie BÉZUEL est nommée membre suppléante des représentants d'allocataires de l'équipe pluridisciplinaire des 14° et 15° arrondissements.

Art. 2. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 8 février 2010

Bertrand DELANOË

- Direction des Ressources Humaines. Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s reçu(e)s au concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris, ouvert à partir du 23 novembre 2009, pour dix postes.
 - 1 Mme JURADO MARIAGE Sandra
 - 2 Mme JONARD-LAMANT Véronique
 - 3 Mme MERTANI Syham
 - 4 Mlle BUKASA Odia
 - 5 MIle GAUTHERON Céline
 - 6 Mme L'HOUR Marie Claire
 - 7 Mme CHABRIER Dominique
 - 8 Mme CHARBONNE Marivonne.

Arrête la présente liste à 8 (huit) noms.

Fait à Paris, le 3 février 2010

Le Président du Jury

Zoheir MEKHLOUFI

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2010/3118/00006 modifiant l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 fixant la représentation du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire compétente à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 09-09003 du 20 avril 2009 modifié fixant la représentation du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard des adjoints administratifs de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier de Mme Claudie TOUSSAINT-MORLET en date du 28 janvier 2010 ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête:

Article premier. — A l'article 1, groupe 3, de l'arrêté du 20 avril 2009 susvisé, après :

— en qualité de représentant suppléant du personnel :

remplacer « Mme Claudie TOUSSAINT-MORLET, SIPP-UNSA ».

par « Mme Wago-Yolande GAYE, SIPP-UNSA ».

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 février 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Sous-directeur des Personnels

Jean-Louis WIART

Arrêté n° 2010-00089 modifiant provisoirement les règles de circulation et de stationnement dans certaines voies, à Paris 7^e et 15^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la durée et l'importance des travaux de création d'un réseau de transport d'eau glacée « Climespace », dans plusieurs voies des 7° et 15° arrondissements de la capitale, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant la circulation publique aux abords du chantier, ainsi que la neutralisation d'une file de circulation ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique sur les voies suivantes :

- quai de Grenelle, à Paris 15°: neutralisation du stationnement bilatéral de la contre-allée;
- rue Jean Rey, à Paris 15°: neutralisation de la file de stationnement payant en épis située du côté impair;
- avenue de Suffren, entre l'avenue Joseph Bouvard et l'avenue Octave Gréard, à Paris 7°: neutralisation de la file de stationnement payant côté impair.
- Art. 2. Une file de circulation est neutralisée dans chaque sens quai Branly, entre la rue Jean Rey et la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver, à Paris 15°.
- Art. 3. Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, le véhicule en infraction pourra être enlevé et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux.
- Art. 5. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », et prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 février 2010

Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Liste par ordre de mérite des candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) au concours professionnel de technicien en chef de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2009.

8 candidat(e)s sont déclaré(e)s admis(es) :

SARRAZIN Martine

2 — FOUQUET Patrice

3 — PRADE Igor

4 ex aeguo — BERUBEN Alain

4 ex aequo — PINAUD Geneviève

6 — BRUNIN Sylvie

7 — LANGUEDOCQ Evelyne

8 — FILANKEMBO Arlette.

Fait à Paris, le 5 février 2010

Le Président du Jury

Guy RAYNAUD

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'une mainlevée d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 15, rue Boinod, à Paris 18^e (arrêté du 1^{er} février 2010).

La mainlevée de l'arrêté de péril du 14 décembre 2001 est prononcée par arrêté du 1^{er} février 2010.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 72, rue Falguière / 2, cité Falguière, à Paris 15^e (arrêté du 29 janvier 2010).

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Fixation de la représentation de l'administration au sein du Comité Technique Paritaire — Modificatif.

Le Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 25 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° 19 du 10 juillet 1985 du Conseil d'Administration fixant à 20 le nombre des membres du Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à compter du 15 mai 2009 ;

Vu l'arrêté du 4 février 2009 fixant la représentation de l'administration au Comité Technique Paritaire du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête:

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté du 4 février 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants titulaires :

La mention : « M. Patrick GEOFFRAY, Directeur Adjoint » est remplacée par la mention : « M. Sylvain MATHIEU, Directeur Adjoint » ;

Représentants suppléants :

La mention : « Mme Brigitte KRIER, responsable de la Cellule d'appui pour l'insertion III » *est remplacée par* la mention : « M. Bernard BONNASSIEUX, sous-directeur des moyens ».

Art. 2. — La Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 février 2010

Bertrand DELANOË

COMMUNICATIONS DIVERSES

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1er octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N.: Surface Hors Œuvre Nette

S.T.: Surface du Terrain

I.S.M.H.: Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1: 1er permis modificatif

M2: 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

AVIS D	'INFC)RM∆	MOITA

AV	15	ויח	N	FO	RM	ΊΑΤ	'n	N
\neg	10	\boldsymbol{L}	INI					14

A\/	ıc	ויח	INI		DI	ллт	10ľ	Π
AV	IJ	u	IIN	Гυ	אוחי	IAI	IUI	

AV	15	ויח	N	FO	RM	ΊΑΤ	'n	N
\neg	10	\boldsymbol{L}	INI					14

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)

INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES ARCHITECTE VOYER

Poste : Chargé de mission - Secteur urbanisme — Hôtel de Ville, 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact: M. Philippe CHOTARD — Secrétaire Général Délégué — Téléphone: 01 42 76 82 04 — Mél: philippe.chotard@paris.fr.

Référence : Intranet IST n° 21877, AV n° 21875.

Direction de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

INGENIEUR DES TRAVAUX CONFIRME CHEF D'ARRONDISSEMENT OU INGENIEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Poste : Chef de la section de la réglementation et du développement au Service Technique du Bâtiment Durable — 98, quai de la Rapée, 75012 Paris.

Contact : Mme Sylvie BORST — Chef du Service Technique du Bâtiment Durable — Téléphone : 01 43 47 83 16.

Référence : Intranet ITP n° 21854 ou CA n° 21855 ou IST n° 21853.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 21819.

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — S.D.A.F.E. — Bureau de l'Accueil Familial Départemental — 76/78, rue de Reuilly, 75012 Paris — Accès : Métro Montgallet / Reuilly Diderot.

NATURE DU POSTE

Titre: Expert technico-fonctionnel sur l'outil informatique de gestion de la paie des assistants familiaux (F/H).

Attributions: organisation du B.A.F.D.: 230 fonctionnaires et 900 contractuels (assistants familiaux) répartis en 9 services déconcentrés implantés en Ile-de-France et en province et un service central. Mission du B.A.F.D.: recrutement d'assistants familiaux à qui seront confiés des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance de Paris puis suivi de ces enfants et accompagnement des assistants familiaux dans leur pratique professionnelle (environ 1 500 enfants sont confiés au Bureau). Au sein du B.A.F.D., la section dans laquelle travaillera l'agent a pour mission de gérer la carrière et la paie d'environ 1 000 assistants familiaux ainsi que les dossiers de chômage, retraite et licenciement. Depuis janvier 2008, la paie des assistants familiaux est réalisée dans 2 outils informatiques que sont IODAS et RH21. Certains éléments de paie sont saisis dans l'application IODAS, il s'agit essentiellement d'éléments de présence ou d'absence de l'enfant chez l'assistant familial ou encore d'informations relatives à un changement d'assistant familial. Ces éléments étant des informations de terrain, il est prévu d'en déconcentrer la saisie dans IODAS et de confier cette tâche aux S.A.F.D. L'agent retenu sera donc chargé : d'accompagner les UGD dans leur pratique quotidienne du nouvel outil informatique et lors de la mise en production des dernières rubriques de paie; de contribuer par son expertise technico-fonctionnelle à la fiabilisation de ce nouvel outil de gestion de la paie des assistants familiaux ; de mettre en œuvre la déconcentration de la saisie des éléments de paie. Pour cela, il devra se déplacer régulièrement dans les S.A.F.D. (Paris, IDF et province) afin de former et accompagner les agents de ces services.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

 $\ensuremath{N^o}$ 1 : capacités d'organisation, rigueur, initiative et autonomie.

Nº 2 : pédagogue.

N° 3: aptitude à la communication.

Connaissances particulières : connaissance des outils IODAS et RH 21.

CONTACT

Hélène MORAND — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94/96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : helene.morand@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro: 21168.

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Accès : Métro Louvre/Rivoli (ligne 1) ou RER Les Halles.

NATURE DU POSTE

Titre: Chargé de la division des marchandises (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous la responsabilité du Chef de la section « Territoires Usagers Marchandises », au sein d'une division composée de deux agents de catégorie A.

Attributions : Le titulaire du poste est chargé de la problématique du déplacement des marchandises en milieu urbain et doit à ce titre proposer des mesures destinées à : améliorer les conditions de livraison; faciliter l'usage de véhicules industriels non polluants et le transfert modal de la route vers le fer et le fleuve. Il assure également le suivi des nombreuses opérations déjà initiées par la Ville de Paris dans ces domaines. Ses missions sont les suivantes : entretenir une concertation avec les acteurs professionnels et institutionnels du secteur concerné; améliorer la connaissance du transport (fer, route, fleuve); mener des actions sur le schéma logistique de la Ville de Paris (faire évoluer la réglementation, proposer des expérimentations, etc.) ; assurer le suivi de la Charte des bonnes pratiques; assurer la mise en œuvre du plan d'actions associé ainsi que la définition de l'évolution de ce dispositif; expertiser des projets d'aménagement de la voirie.

Conditions particulières: Contacts fréquents avec les adjoints au Maire chargés des déplacements, transports, espace public + commerce, artisanat, professions indépendantes et métiers d'art ainsi qu'avec leurs collaborateurs; anime et participe à de nombreuses réunions avec les différents acteurs; participe aux réseaux et aux programmes de recherches internationaux.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur génie urbain ou 3° cycle universitaire, organisation système logistique.

Qualités requises :

Nº 1 : Capacité d'expertise,

Nº 2: Sens des relations,

Nº 3 : Disponibilité.

Connaissances particulières : Expérience en matière de déplacements et de logistique urbaine ; connaissances appréciées du milieu professionnel du transport et de la logistique ; anglais écrit/parlé.

CONTACT

Bernard SALZENSTEIN — Chef de l'Agence — Bureau E 34 — Service Agence de la Mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris — Téléphone : 01 40 28 71 50 — Mél : bernard.salzenstein@paris.fr.

Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-direction de la vie associative.

Poste : Directeur de la Maison des Associations du 9^e arrondissement.

Contact: Mme Catherine NICOLLE — Téléphone: 01 42 76 76 05 / Secrétariat: 01 42 76 79 21.

Référence : BES 10 G 02 08.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau de la formation. Poste : Responsable de pôle.

Contact : M. Dominique NICOLAS-FIORASO — Chef du

Bureau de la formation — Téléphone : 01 42 76 48 50.

Références : BES 10 G 02 06.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal ou attaché d'administration expérimenté (F/H).

Grade : attaché principal ou attaché d'administration expérimenté

<u>Localisation</u>: — Service de la Logistique et des Achats — 5, boulevard Diderot, 75012 Paris — Métro : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

Présentation du service :

Rattaché au Chef du Service de la Logistique et des Achats, le Bureau des Achats composé de 11 agents met en œuvre une politique transversale d'achats en matière de fournitures administratives, médicales et d'équipement en général.

Le secteur de l'équipement mobilier comprend 5 agents (3 secrétaires administratifs et 2 adjoints administratifs) qui définissent et effectuent les achats sur le budget d'investissement par nature d'établissements (EHPAD, CHRS, CHU, résidences pour personnes âgées et services administratifs). Pour 2010, le montant des autorisations de programme s'établit à 2,4 millions d'euros.

Le secteur achats (5 secrétaires administratifs et 1 adjoint administratif) a en charge l'élaboration et le suivi de marchés publics de fournitures et de services sous forme d'appel d'offres ou de marchés à procédure adaptée. Environ 120 marchés sont à suivre.

Activités principales :

Le titulaire du poste se verra confier les missions suivantes :

- définir une stratégie d'achats notamment par la connaissance des différents acteurs économiques et des pratiques d'autres collectivités :
 - assurer un rôle de support et de conseil de son équipe ;
- superviser la rédaction des dossiers de consultation des entreprises et des rapports d'attribution ;
- conduire les négociations dans le cadre des procédures adaptées ;
- veiller à la mise en œuvre des plans d'équipement et au suivi de l'exécution budgétaire du budget d'investissement S.L.H.A.

Savoir-faire:

Une expérience réussie dans l'animation d'une équipe et une bonne connaissance des procédures d'achats sont nécessaires.

Qualités requises :

- capacité d'analyse et de synthèse ;
- sens du travail en équipe ;
- goût pour la négociation ;
- disponibilité et dynamisme.

Contact:

Les agents intéressés par ce poste sont invités à prendre contact avec Mme Catherine PODEUR — Chef du S.L.H.A. — Téléphone : 01 44 67 15 52.

Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles de la Ville de Paris (E.S.P.C.I.). — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Service financier et comptable.

Poste : Responsable des marchés publics.

Contact: M. Jean-Marie NGUYEN — Chef du Service financier et comptable — 10, rue Vauquelin 75005 Paris — Téléphone: 01 40 79 51 18 — Mél: jean-marie.nguyen@espci.fr.

Référence : BES 10 G 02 04.

Caisse des Ecoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de postes d'agent de restauration (F/H) — Catégorie C.

Nombre de postes disponibles : 50.

Profil du candidat :

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

<u>Temps et lieu de travail :</u> 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire: de 9 h à 15 h.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13e arrondissement.

Contact:

Veuillez envoyer votre C.V. et lettre de motivation à la Caisse des Ecoles du $13^{\rm e}$ arrondissement — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement. — Avis de vacance de six postes d'agent de restauration scolaire (F/H).

Avis de vacance de 6 postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C, à compter du 1^{er} mars 2010.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire: 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20e arrondissement.

Envoyez C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20^e arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

Le Directeur de la Publication : Nicolas REVEL